

car le 7 octobre 1854, le ministre des Affaires étrangères écrivait à notre ministre en Chine : « Je vous avoue que cette situation de trois sujets, anglais, américain et français, mis à la solde du gouvernement chinois, me paraît tout au moins peu convenable, et j'attendrai pour savoir si je dois l'approuver que vous m'en ayez fait connaître les motifs et l'utilité. » Au bout d'un an (1^{er} janvier 1855), M. Wade céda sa place à l'interprète Horatio Nelson LAY.

A la suite de l'occupation de Canton par les Anglais et les Français, après le bombardement de cette ville et l'installation d'une administration provisoire étrangère, le système des douanes adopté à Chang Hai fut employé dans le grand port du sud de l'empire de Chine, et un bureau des douanes y fut ouvert en octobre 1859, avec l'approbation du vice-roi des Deux Kouang, LAO TCH'OUNG-KOUANG.

L'art. 46 du traité anglais signé à T'ien Tsin le 26 juin 1858, porte :

« Les autorités chinoises, à chaque port, adopteront les moyens qu'elles pourront juger les plus propres à empêcher le revenu de souffrir de la fraude et de la contrebande. »

L'art. 10 du tarif de droits du commerce anglais avec la Chine du 8 novembre 1858 marque d'autre part :

« Comme le gouvernement chinois, par traité, a l'option d'adopter telle mesure appropriée à la protection de son revenu, augmentant par le commerce anglais, il est convenu qu'un système uniforme sera mis en vigueur dans chaque port.

« Le haut fonctionnaire nommé par le Gouvernement chinois, pour prendre la direction du commerce étranger, devra par suite, de temps à autre, visiter lui-même chaque port ou y envoyer un substitut à sa place. Le dit haut fonctionnaire aura la liberté de son propre choix, et indépendamment de l'avis ou de la nomination d'aucune autorité britannique, de choisir tel sujet britannique qui lui paraîtra propre à l'aider dans l'administration du revenu de la douane, dans la prévention de la contrebande, dans la délimitation des ports, ou dans la décharge des devoirs de capitaine du port, ainsi que dans la répartition des phares,